

2.1.1. Destination des constructions

■ Destination autorisée
 ✗ Destination interdite
 ⚠ Destination autorisée avec limitations/conditions
 Se reporter à l'indice précisé à l'article 2.1.4.

DESTINATIONS	SOUS DESTINATIONS	U1	U2	U3			U4
				U3-A	U3-B	U3-C	
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole	⚠ ⁴⁻⁵	⚠ ⁴⁻⁵	⚠ ⁴⁻⁵	⚠ ⁴⁻⁵	⚠ ⁴⁻⁵	⚠ ⁴⁻⁵
	Exploitation forestière	⚠ ⁴⁻⁵	⚠ ⁴⁻⁵	⚠ ⁴⁻⁵	⚠ ⁴⁻⁵	⚠ ⁴⁻⁵	⚠ ⁴⁻⁵
Habitation	Logement	■ ⚠ ⁰	■	■	■	■	■
	Hébergement	■	■	■	■	■	■
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail	■	■	■	⚠ ²⁻⁴	⚠ ²⁻⁴	■
	Restauration	■	■	■	⚠ ²⁻⁴	⚠ ²⁻⁴	■
	Commerce de gros	■	■	⚠ ⁴	⚠ ²⁻⁴	⚠ ²⁻⁴	⚠ ⁴
	Activités de services avec accueil d'une clientèle	■	■	■	⚠ ²⁻⁴	⚠ ²⁻⁴	■
	Hôtels	■	■	■	✗	✗	■
	Autres hébergements touristiques	■	■	■	✗	✗	■
	Cinéma	■	■	■	✗	✗	■
Équipements d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés	■	■	■	⚠ ⁴	■	■
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés	⚠ ⁴	⚠ ⁴	⚠ ⁴	⚠ ⁴	⚠ ⁴	⚠ ⁴
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale	■	■	■	⚠ ⁴	■	■
	Salles d'art et de spectacle	■	■	■	⚠ ⁴	■	■
	Équipements sportifs	■	■	■	⚠ ⁴	■	■
	Lieux de culte	■	■	■	⚠ ⁴	■	■
	Autres équipements recevant du public	■	■	■	⚠ ⁴	■	■
Autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire	Industrie	⚠ ⁴	⚠ ⁴	✗	✗	✗	⚠ ⁴
	Entrepôt	⚠ ⁵	⚠ ⁵	✗	✗	✗	⚠ ⁵
	Bureau	⚠ ³	⚠ ³	⚠ ¹	⚠ ¹⁻⁴	⚠ ¹⁻⁴	⚠ ³
	Centre de congrès et d'exposition	■	■	✗	✗	✗	✗
	Cuisine dédiée à la vente en ligne	✗	✗	✗	✗	✗	✗

39

2. Affectation des sols, destinations des constructions et natures d'activités – Zones urbaines

DESTINATIONS	SOUS DESTINATIONS	U5				U6				
		U5-A	U5-B	U5-C	U5-D	U6-A U6-D-3	U6-D-1	U6-D-2	U6-B	U6-C U6-D-4
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole	-	-	△ ⁴⁻⁵	△ ⁴⁻⁵	△ ⁴⁻⁵	△ ⁴⁻⁵	△ ⁴⁻⁵	△ ⁴⁻⁵	△ ⁴⁻⁵
	Exploitation forestière	△ ⁴⁻⁵	△ ⁴⁻⁵	△ ⁴⁻⁵	△ ⁴⁻⁵	△ ⁴⁻⁵	△ ⁴⁻⁵	△ ⁴⁻⁵	△ ⁴⁻⁵	△ ⁴⁻⁵
Habitation	Logement	×	×	×	×	×	-	×	×	×
	Hébergement	-	×	-	×	-	-	-	×	×
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail	-	-	-	-	-	×	×	×	×
	<i>Restauration</i>	-	-	-	-	-	×	×	△ ²	△ ²
	Commerce de gros	-	-	-	-	×	×	×	×	×
	Activités de services avec accueil d'une clientèle	-	-	-	-	-	×	-	×	×
	Hôtels	-	-	-	×	×	×	×	×	×
	Autres <i>hébergements</i> touristiques	-	-	-	×	×	×	×	×	×
	Cinéma	-	-	-	×	×	×	×	×	×
Équipements d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés	-	-	-	-	-	-	-	×	×
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés	-	-	-	-	-	-	-	△ ⁴	×
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale	-	-	-	×	-	-	-	×	×
	Salles d'art et de spectacle	-	-	-	×	-	×	×	×	×
	Équipements sportifs	-	-	-	-	-	×	-	-	-
	Lieux de culte	×	×	×	×	-	×	×	×	×
	Autres équipements recevant du public	-	-	-	-	-	×	×	×	×
Autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire	Industrie	-	×	-	-	-	×	×	×	×
	Entrepôt	-	-	-	-	×	×	×	×	×
	Bureau	-	-	-	-	×	×	×	×	×
	Centre de congrès et d'exposition	-	-	-	-	×	×	×	×	×
	Cuisine dédiée à la vente en ligne	-	×	-	×	×	×	×	×	×

40

2.1.2. Usages et affectation des sols

■ Affectation autorisée
 ✗ Affectation interdite
 ⚠ Affectation autorisée avec limitations/conditions
 Se reporter à l'indice précisé à l'article 2.1.4.

	U1	U2	U3		U4
			U3-A	U3-B / U3-C	
Dépôts de ferrailles, véhicule hors d'usage, matériaux, combustibles solides ou liquides, entreprises de cassage de voitures et de transformation des matériaux de récupération	✗	⚠ ⁹	✗	✗	✗
Terrains de camping ou de caravanage	✗	✗	✗	✗	✗
Stationnement des caravanes	⚠ ¹⁰	⚠ ¹⁰	⚠ ¹⁰	⚠ ¹⁰	⚠ ¹⁰
Ouverture et extension de carrières	✗	✗	✗	✗	✗
Affouillements et exhaussements du sol liés aux constructions, aménagements et installations autorisés	⚠ ⁸	⚠ ⁸	⚠ ⁸	⚠ ⁸	⚠ ⁸
Autres	⚠ ⁴	⚠ ⁴	⚠ ⁴	⚠ ⁴	⚠ ⁴

	U5				U6				
	U5-A	U5-B	U5-C	U5-D	U6-A U6-D-3	U6-B	U6-C U6-D-4	U6-D-1	U6-D-2
Dépôts de ferrailles, véhicule hors d'usage, matériaux, combustibles solides ou liquides, entreprises de cassage de voitures et de transformation des matériaux de récupération	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
Terrains de camping ou de caravanage	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
Stationnement des caravanes	⚠ ¹⁰	⚠ ¹⁰	⚠ ¹⁰	⚠ ¹⁰	⚠ ¹⁰	⚠ ¹⁰	⚠ ¹⁰	⚠ ¹⁰	⚠ ¹⁰
Ouverture et extension de carrières	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
Affouillements et exhaussements du sol liés aux constructions, aménagements et installations autorisés	⚠ ⁸	⚠ ⁸	⚠ ⁸	⚠ ⁸	⚠ ⁸	⚠ ⁸	⚠ ⁸	⚠ ⁸	⚠ ⁸
Autres	⚠ ⁴	⚠ ⁴	⚠ ⁴	⚠ ⁴	⚠ ⁴	⚠ ⁴	⚠ ⁴	⚠ ⁴	⚠ ⁴

41

2.1.3. Nature des activités

■ **Activité autorisée**
✗ **Activité interdite**
⚠ **Activité autorisée avec limitations/conditions**
 Se reporter à l'indice précisé à l'article 2.1.4.

	Catégorie	U1	U2	U3		U4
				U3-A	U3-B / U3-C	
ICPE	Autorisation	⚠ ⁴⁻⁶	⚠ ⁴⁻⁶	⚠ ⁴⁻⁶	⚠ ⁴⁻⁶	⚠ ⁴⁻⁶
	Enregistrement	⚠ ⁴	⚠ ⁴	⚠ ⁴	⚠ ⁴	⚠ ⁴
	Déclaration	⚠ ⁴	⚠ ⁴	⚠ ⁴	⚠ ⁴	⚠ ⁴

	Catégorie		U5				U6			
		U5-A	U5-B	U5-C	U5-D	U6-A U6-D-3	U6-B	U6-C U6-D-4	U6-D-1	U6-D-2
ICPE	Autorisation	⚠ ⁴⁻⁶	⚠ ⁴⁻⁶	⚠ ⁴	⚠ ⁴⁻⁶⁻⁷	⚠ ⁴⁻⁶	⚠ ⁴⁻⁶	⚠ ⁴⁻⁶	⚠ ⁴⁻⁶	⚠ ⁴⁻⁶
	Enregistrement	⚠ ⁴	⚠ ⁴	⚠ ⁴	⚠ ⁴	⚠ ⁴	⚠ ⁴	⚠ ⁴	⚠ ⁴	⚠ ⁴
	Déclaration	⚠ ⁴	⚠ ⁴	⚠ ⁴	⚠ ⁴	⚠ ⁴	⚠ ⁴	⚠ ⁴	⚠ ⁴	⚠ ⁴

2.1.4. Limitations et conditions

(0) En secteur **U1-C** à Issy-les-Moulineaux, un périmètre d'interdiction de création de nouveaux logements est délimité au plan **4.2. Plan des prescriptions et périmètres particuliers**.

(1) Limité à 100 m² de *surface de plancher*.

(2) Limité à 200 m² de *surface de plancher*.

(3) A Boulogne-Billancourt, limité à 20% de la *surface de plancher*, à l'exception des secteurs U4-D-3 et U4-D-4.

Ce taux est porté à 80% le long des *voies* suivantes à Boulogne-Billancourt :

- Route de la Reine,
- Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny,
- Avenue du Général de Gaulle et Avenue Edouard Vaillant,
- Avenue André Morizet et Boulevard de la République,
- Rue Yves-Kermen entre la rue du Vieux Pont de Sèvres et la rue Emile Zola,
- La partie du boulevard Anatole France située en U4-D-1,
- En secteur U2-C pour l'avenue du général Leclerc, avenue Ferdinand Buisson, avenue Félix d'Hérelle, avenue le Jour se lève, avenue de la Voie Lactée, Quai du Point du Jour,

Les *constructions* à destination de bureaux sont autorisées uniquement dans une *bande* de 50 mètres comptée depuis l'*alignement*.

Pour les *constructions existantes* dépassant les ratios précités et au-delà de la *bande* de 50 mètres mentionnée ci-avant :

- Les *extensions* à usages de bureaux sont autorisées dans la limite de 10% de la *surface de plancher* existante et de 200 m² maximum.
- En cas de *reconstruction* après *démolition*, il est autorisé une *surface de plancher* dédiée au bureau au plus égale à la *surface de plancher* dédiée au bureau démolie.

Dans le secteur U4-D-4 :

- L'occupation des rez-de-chaussée par des logements, des bureaux, des locaux techniques ou de stockage est interdite en *façade* le long des *voies* suivantes : cours de l'Ile Seguin et le passage du Vieux Pont de Sèvres prolongé.
- Les *constructions* à édifier peuvent être affectées à l'usage de bureaux à *hauteur* de 95 % de la *SDP* comptée à partir du rez-de-chaussée. Pour les *constructions existantes* au 19/12/2018 et dépassant le taux précité, il est autorisé des *extensions* à usage de bureau dans la limite de 10% de *SDP* de bureau existante et de 200 m².
- Ces règles ne s'appliquent pas à l'îlot délimité par la place Georges Besse, la rue du Vieux Pont de Sèvres, le cours de l'Ile Seguin, jusqu'au quai Georges Gorse.

(4) Condition : compatibilité avec le voisinage immédiat et rapproché.

(5) Condition : prévoir une intégration paysagère et/ou urbaine.

(6) Condition : être liée aux énergies renouvelables et/ou de récupération (EnR&R) ou aux locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés ou aux installations qui leur sont nécessaires.

(7) Condition : être liée aux activités des plateformes de logistique, notamment des matériaux liés aux activités du bâtiment et des travaux publics (BTP).

(8) Condition : être nécessaires et indispensables aux *constructions*, installations et aménagements autorisés.

(9) Condition : être liée aux activités existantes du sous-secteur U2-D-1.

(10) Condition : stationnement au sein d'une aire d'accueil des gens du voyage.

Au sein du périmètre de la ZAC Seguin Rives de Seine, la condition suivante s'applique : respecter les possibilités maximales d'occupation du sol définies dans le chapitre 10 du présent règlement partie 8- **Schéma délimitant les îlots de la ZAC Seguin Rives de Seine – Possibilités maximales d'occupation du sol pour chaque îlot (en m² de SDP).**

Au sein du périmètre de la ZAC centre-ville de Boulogne-Billancourt, la condition suivante s'applique : respecter les possibilités maximales d'occupation du sol définies dans le chapitre 10 du présent règlement partie 9- **Possibilités maximales d'occupation du sol (en m² de sdp) pour la ZAC Centre-ville de Boulogne-Billancourt.**

Dans tous les cas, les *constructions* ou aménagements doivent se conformer aux prescriptions et exigences liées aux servitudes d'utilité publique les impactant.